



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Centre d'Information et de Gestion du Trafic

ARRETE DE POLICE N°2026-03-01

réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération,
pour permettre le passage du 67^{ème} Rallye Pays de Grasse Fleurs et Parfums
sur les routes départementales du département des Alpes-Maritimes

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code du sport,
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvé par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;
Vu la circulaire du 2 août 2012 ;
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;
Vu l'attestation d'assurance RC n°722 057 460, souscrite par l'association sportive automobile (ASA) de Grasse, BP 24221 – 06130 Grasse, représentée par M. Rémi Tosello, président, auprès de la compagnie d'assurances AXA France IARD, 313 terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre cedex, représentée par GIE AXA France, 26 avenue du Rhin, CS 70057 – 67027 Strasbourg cedex, pour le passage du 67^{ème} Rallye Pays de Grasse Fleurs et Parfums ;
Vu l'avis de la commission départementale de sécurité routière, en date du 09 mars 2026 ;

Considérant qu'à l'occasion du passage du 67^{ème} Rallye Pays de Grasse Fleurs et Parfums, le vendredi 03 et le samedi 04 avril 2026, il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires en termes de sécurité sur les routes départementales des Alpes-Maritimes, hors agglomération, pour le bon déroulement de ladite course ;

Sur la proposition du chef du service du Centre d'Information et de Gestion du Trafic ;

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation et le stationnement seront interdits, durant le passage du 67^{ème} Rallye Pays de Grasse Fleurs et Parfums **le vendredi 03 et le samedi 04 avril 2026**, sur les routes départementales, hors agglomération, pour tous les véhicules motorisés et non motorisés, hors véhicules liés à l'organisation de la course et aux riverains, selon les modalités suivantes :

Vendredi 03 avril – Etape 1

Epreuve Spéciale 1 – Cabris / Les 3 Ponts – fermeture de 13 h 10 à 19 h 00

- RD 11 : du PR 5+435 (sortie agglomération de la commune de Cabris), route des 3 Ponts, au PR 8+810, route de Cabris (environ 300m avant l'entrée de l'agglomération de la commune de Grasse),

Epreuve Spéciale 2 – Gréolières / Col de Castellaras – fermeture de 14 h 10 à 20 h 00

- RD 79 : du PR 22+394 (sortie agglomération de la commune de Gréolières) au PR 11+191 (croisement RD 79/RD 5),
- RD 5 : du PR 26+803 (croisement RD 79/RD 5), au PR 30+348

Epreuve Spéciale 3 – Bramafan / Gourdon / Caussols - fermeture de 14 h 45 à 20 h 35

- RD : 3 : du PR 33+610 (environ 200m après le croisement RD 6/RD 3, sur la commune de Cipières), jusqu'au PR 27+243
- RD 12 : du PR 0+323 (sortie agglomération de la commune de Gourdon), jusqu'au PR 6+796 sur la commune de Caussols,

Pendant l'épreuve, les routes seront ouvertes uniquement pour permettre le passage des véhicules d'urgence,
Les routes seront accessibles à la circulation dès le passage de la voiture à damier.

Hors période de neutralisation, les organisateurs devront obligatoirement libérer la chaussée de toutes gênes à la circulation

Parcours de liaison : les participants devront strictement respecter les dispositions du code de la route sur les voies ouvertes à la circulation publique.

Samedi 04 avril – Etape 2

Epreuve Spéciale 4 et 7 – Col de Bleine / Le Mas – fermeture de 07 h 10 à 17 h 30

- RD 5 : du PR 32+404, route de Saint Auban jusqu'au PR 41+706 (croisement RD 5/RD 10),
- RD 10 : du PR 24+710 (croisement RD 5/RD 10), croisement RD 110 au PR 0+000, au PR 16+740 (entrée agglomération de la commune de Le Mas),

Epreuve Spéciale 5 et 8 – Le Mas / Aiglun – fermeture de 07 h 45 à 18 h 30

- RD 10 : du PR 16+320 (sortie agglomération de la commune de Le Mas), croisement RD 10/RD 110 au PR 8+517, jusqu'au PR 8+400 (entrée agglomération de la commune d'Aiglun),

Epreuve Spéciale 6 et 9 - Pont de Miolans / Saint Auban – fermeture de 08 h 10 à 19 h 00

- RD 2211a : du PR 17+198 (environ 200m après le croisement RD 17/RD/ RD 2211a sur la commune de Sallagriffon), croisement RD 87 au PR 0+000, jusqu'au PR 9+839 (entrée agglomération de la commune de Collongues),
du PR 9+680 (sortie agglomération de la commune de Collongues), croisement RD 85 au PR 0+000, croisement RD 84 au PR 0+000 jusqu'au PR 0+345 (entrée agglomération de la commune de Briançonnet),
- RD 2211 : du PR 22+000 (sortie agglomération de la commune de Briançonnet), route du Cognet, croisement RD 80 au PR 7+416, (environ 800m avant l'entrée de l'agglomération de la commune de Saint-Auban),

Pendant l'épreuve, les routes seront ouvertes uniquement pour permettre le passage des véhicules d'urgence,
Les routes seront accessibles à la circulation dès le passage de la voiture à damier.

Hors période de neutralisation, les organisateurs devront obligatoirement libérer la chaussée de toutes gênes à la circulation

Parcours de liaison : les participants devront strictement respecter les dispositions du code de la route sur les voies ouvertes à la circulation publique.

ARTICLE 2 – Les reconnaissances auront lieu le samedi 28 et le dimanche 29 mars 2026 ou le mercredi 1^{er} et le jeudi 02 avril 2026 de 08 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 19 h 00, dans le strict respect du code de la route.

ARTICLE 3 – L'organisateur sera responsable de la mise en place, aux intersections par tous moyens à sa convenance et à sa charge des priorités de passage.

ARTICLE 4 – L'organisateur devra informer par tout moyen à sa convenance les riverains se situant sur le parcours des épreuves spéciales et mettre en place la signalétique correspondante pour sécuriser toutes les intersections et les accès privés.

ARTICLE 5 – Le stationnement sera interdit aux emplacements non autorisés ou considérés comme dangereux par les forces de l'ordre.

ARTICLE 6 – L'organisateur sera tenu de signaler sans délai à sa compagnie d'assurance et au Conseil départemental tous dommages et/ou dégradations qui auraient pu être causés par les concurrents sur le domaine routier départemental et ses dépendances.

ARTICLE 7 – Tout marquage sera interdit, seul le fléchage sera autorisé.
Toute autre demande devra faire l'objet d'une autorisation délivrée par l'agence(s) routière(s) départementale(s) saisie (s) préalablement.

L'organisateur sera tenu de faire procéder après la manifestation au nettoyage, à ses frais, de la route et des abords (y compris les zones avoisinantes ayant servies au stationnement) de tous marquages, détritiques et objets quelconques qui auraient pu être entreposés par les spectateurs, concurrents, etc....

Un état des lieux contradictoire entre l'organisateur et le responsable de (s) l'agence (s) routière (s) départementale (s) concernée (s) devra être établi avant et après l'épreuve.

A cet effet, l'organisateur devra prendre contact avec les agences routières départementales concernées :

- PréAlpes Ouest : M. Gallego, rgallego@departement06.fr, tél : 06.64.05.24.20
- Littoral Ouest Antibes : M. Diangongo Vumi, e-mail : pdiangongovumi@departement06.fr, tél : 06.69.35.50.59
- Littoral Ouest Cannes : M. Henri, e-mail : nhenri@departement06.fr, – tél. : 06.69.13.07.49

ARTICLE 8 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

ARTICLE 9 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, e-mails : pierre.binaud@sdis06.fr, christophe.calaf@sdis06.fr, et stephane.ferloni@sdis06.fr,
- La préfecture des Alpes-Maritimes - direction de la sécurité et de l'ordre public ; e-mail : pref-epreuves-sportives@alpes-maritimes.gouv.fr,
- MM. les chefs des agences routières départementales PréAlpes Ouest, Littoral Ouest Antibes, Littoral Ouest Cannes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,

La société organisatrice : l'association sportive automobile (ASA) de Grasse, BP 24221 – 06130 Grasse, pour le 67^{ème} Rallye Pays de Grasse Fleurs et Parfums ; e-mail : asagrasse06@orange.fr,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- MM. les maires des communes Gréolières, Andon, Le Mas, Aiglun, Cabris, Grasse, Gourdon, Cipières, Caussols, Saint Auban, Amirat, Briançonnet, Sallagriffon, Collongues, Les Mujouls,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : v.parinaud@uptam-fntr.fr
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mails : anthony.formento-cavaier@keolis.com, et jawed.chiguer@keolis.com,
- transports Keolis : 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
- service des transports de la Région Sud ; e-mails : vfrancheschetti@maregionsud.fr, gmoroni@maregionsud.fr, et inforoutessr06@maregionsud.fr,
- Transports TRANSDEV Alpes-Maritimes : Boulevard SLAMA – Nice la Plaine Bâtiment C1 - 06200 Nice, e-mail : jennifer.rami@transdev.com et regis.giraud@transdev.com,
- Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis/ DMDT/Service Production ; e-mails : s.ristorito@agglo-casa.fr ; v.izquierdo@agglo-casa.fr,
- Police Rurale de Gourdon, e-mail : police@mairie-gourdon06.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mails : cigt@departement06.fr, emauryze@departement06.fr, ereynaud@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr, et cbernard@departement06.fr.

Nice, le

26 MARS 2026

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,


Sylvain GIAUSSERAND